



CONSEIL MUNICIPAL
=====

SEANCE du 13 septembre 2022
=====

PROCES-VERBAL

PRESENTS : Mr Lionel JOUINEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Patrice KERVADEC, Mme Joëlle GUIMARD, Mr Patrick LEMESLE, Adjoints, Mme Anne-Sophie REGENT, Mme Virginie GUICHARD, Mr Robert LECHAT, Mme Mélanie LEMASSON, Mme Laurence MORICE, Mr Michel SEGUY, Mr Yannick SEVESTRE, Conseillers Municipaux

ABSENTS: Mr Jean-Jacques FRADIN (pouvoir à Patrick LEMESLE), Mr Gérard MONTOIR (pouvoir à Lionel JOUINEAU), Mme Pauline DUCHENE (pouvoir à Anne-Sophie REGENT)

*Le quorum étant atteint à 20h00, Mr le Maire déclare la séance ouverte.
Mr Michel SEGUY est élu secrétaire de séance*

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 5 juillet 2022

Une information est donnée sur les décisions prises par le Maire :

DC 2022 009 du 11/07/2022 : Signature d'un avenant pour 4 lots sur le marché d'aménagement d'une maison de l'enfance et des associations :

- Lot 4 – Couverture : -242.77€HT
- Lot 5 – Menuiseries extérieures : +260.00€HT
- Lot 6 – Cloisons Plafonds : +69.09€HT
- Lot 8 – Peinture : -46.20€HT

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAISON DE L'ENFANCE – AVENANTS AUX MARCHES

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots n°2 (Gros œuvre) et n°11 (Plomberie, Chauffage et ventilation),

VU la délibération n°COM_D2020018 du conseil municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les circonstances de modification des marchés ne pouvaient être anticipées à la signature des contrats initiaux, conformément à l'article R2194-5 du code de la commande publique,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conclure les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises suivantes, dans le cadre des travaux d'aménagement d'une maison de l'enfance et des associations :

- Lot n°2 – Gros œuvre - Entreprise attributaire : Le Chêne Construction
Marché initial du marché : 108 751.55€HT Avenant n°1 : +17 851.90€HT
Nouveau montant du marché: 126 603.45€HT
- Lot n°11 – Plomberie Chauffage Ventilation - Entreprise attributaire : Sopec
Marché initial du marché : 66 561.54€HT Avenant n°1 : -11 090.11€HT
Nouveau montant du marché: 55 471.43€HT

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

PONT CADRE – AVENANTS AUX MARCHES

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires de la Coordination SPS et de la Maîtrise d'œuvre,

VU la délibération n°COM_D2020018 du conseil municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les circonstances de modification des marchés ne pouvaient être anticipées à la signature des contrats initiaux, conformément à l'article R2194-5 du code de la commande publique,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conclure les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération d'aménagement d'un pont cadre sous la RD153 :

- Maîtrise d'œuvre - Entreprise attributaire : ADAO
Marché initial du marché : 12 330.00€HT Avenant n°1 : +900.00 €HT
Nouveau montant du marché: 13 230.00€HT
- Coordination SPS - Entreprise attributaire : Socotec
Marché initial du marché : 1 440.00€HT Avenant n°1 : -990.00€HT
Nouveau montant du marché: 450.00€HT

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

TRAVAUX DE VOIRIE 2022 - AVENANT

Par délibération en date du 17 mai 2022, le Conseil Municipal validait les devis présentés par la commission Voirie, en matière d'entretien des voies communales. Suite à une étude plus précise, il s'avère que le linéaire de curage des fossés est plus important engendrant une modification du devis, le portant ainsi à 3 456.00€HT, au lieu de 2 660.00€HT prévu initialement.

Suite au débat, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette nouvelle proposition de la commission qui annule et remplace la décision du 17 mai 2022. Il autorise Mr le Maire à signer le document relatif à ces travaux et à solliciter une subvention départementale au titre de l'entretien de la voirie hors agglomération.

OGEC ECOLE SAINT-JOSEPH – Cautionnement d'un prêt

Mr Jean-Jacques FRADIN, membre de l'OGEC Saint-Joseph, ne prend pas part au vote conformément à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par mail en date du 7 septembre 2022, le Président de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) école Saint-Joseph a sollicité la Commune pour garantir un emprunt de 195 000.00€ que doit contracter l'association, sur 20 ans.

Cet emprunt est destiné à financer la construction d'un bâtiment, en lieu et place de celui qui a été détruit, et qui accueillera le bureau de direction ainsi que la classe de cycle 2, et permettra ainsi d'améliorer l'accueil et l'apprentissage des élèves de l'établissement.

S'agissant d'une personne de droit privé, les garanties sont encadrées par des règles prudentielles cumulatives visant à limiter les risques :

- Plafonnement de la garantie à 50% du montant total des recettes réelles de fonctionnement,
- Le montant des annuités d'emprunts garanties à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité, ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement,
- Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti,
- La quotité maximale susceptible d'être garantie par la collectivité sur un même emprunt est fixée à 50%.

A partir de ces éléments, il convient de vérifier si les conditions requises sont remplies.

Condition 1 :

Total des recettes réelles de fonctionnement au 31/12/2021 = 893 800.48€

Plafonnement de la dette à garantir: $893\,800.48\text{€} \times 50\% = 446\,900.24\text{€}$

Montant de la dette garantie au 1/1/2022 (Néotoa): $37\,897.95\text{€} + 54\,569.26\text{€} = 92\,467.21\text{€}$

Nouveau montant de la dette susceptible d'être garantie:

$(195\,000.00\text{€} + 92\,467.21\text{€}) \times 50\% = 143\,733.61\text{€}$

La condition 1 est donc remplie puisqu'elle est inférieure au plafonnement.

Condition 2 :

Montant des annuités de la collectivité à échoir en 2022 = 85 237.17€

Montant des annuités garanties au 1/1/2022 = $(15\,025.51\text{€} \times 50\%) = 7\,512.76\text{€}$

Montant de l'annuité à garantir pour l'école Saint Joseph en 2022 : $(11\,837.00\text{€} \times 50\%) = 5\,918.50\text{€}$

TOTAL : 98 668.43€ 50% des recettes réelles de fonctionnement 2021 : 446 900.24€

La condition 2 est donc remplie puisqu'elle est inférieure au plafonnement.

Conditions 3:

Plafonnement total de la dette à garantir: $893\,800.48\text{€} \times 50\% = 446\,900.24\text{€}$

Plafonnement à 10 % pour un même débiteur : 44 690.02€

Montant des annuités garanties pour l'école Saint Joseph : 5 918.50 €

La condition 3 est donc remplie puisqu'elle est inférieure au plafonnement.

Condition 4:

Montant total de l'emprunt à garantir pour l'école Saint-Joseph : 195 000.00€

Plafonnement de la dette à garantir pour l'école Saint-Joseph : $195\,000.00\text{€} / 2 = 97\,500.00\text{€}$.

La condition 4 limitant la garantie à 50 % sur un même emprunt est donc remplie.

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande de garantie d'emprunts formulée par l'école Saint-Joseph.

Vu la demande de garantie d'emprunts,
Considérant que, les conditions requises détaillées ci-dessus sont remplies,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'apporter la garantie de la commune à hauteur de 97 500.00€ pour l'emprunt de l'école Saint-Joseph
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires en cas de défaillance de l'OGEC Saint-Joseph.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à la demande de Monsieur le Trésorier Public, le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide l'admission en non-valeur des impayés suivants :

Facturation « Nettoyage d'un dépôt sauvage », pour le motif « combinaison infructueuse des actes » :

- ✓ Exercice 2017 : titre n°175 pour un montant de 200.00€ ;

Il donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Sur la période 2018-2021, la commune de SAINT-PERREUX a signé avec les Caisses d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de Loire-Atlantique un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui avait comme finalité le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Le développement et le maintien de l'offre de services donne lieu à un financement des équipements par la Prestation de Service contrat Enfance Jeunesse (PSEJ), selon un programme d'actions défini.

Sur l'ensemble du territoire, les PSEJ participent au financement des places en Multi-accueils, des Relais Petite Enfance, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Espaces Jeunes, d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP), des séjours ados, de ludothèques, de formations BAFA, et des postes de coordination. En 2021, le CEJ représentait 386 945€ contractualisés pour l'agglomération de Redon et 496 334€ pour les communes, soit une somme totale de 883 279€.

Pour la commune de SAINT-PERREUX, le montant de la PSEJ pour 2020 s'élevait à 11 871.06€ pour l'équipement ALSH et Espace Jeunes.

La Convention d'Objectif et de Gestion (COG) 2018-2022 signée entre la CNAF et l'Etat, prévoit le déploiement sur l'ensemble du territoire national des Conventions Territoriales Globales (CTG) et en parallèle l'évolution des PSEJ en « bonus territoire ».

La CTG prend la forme d'une contractualisation sur un territoire, entre la CAF et les collectivités définissant un projet territorial pour le maintien et le développement des services aux familles au sens large, qui peut inclure, en fonction du diagnostic un champ important de politiques publiques: petite-enfance, parentalité, enfance, jeunesse, accès aux droits, inclusion numérique, vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. C'est donc un outil partenarial et stratégique permettant de décliner les objectifs de la branche famille en l'adaptant aux besoins et ressources du territoire.

La signature de la CTG conditionne par ailleurs le versement des « bonus territoire ». Ceux-ci prennent la suite des PSEJ dont les enveloppes seront maintenues. Ils seront cependant versés directement aux gestionnaires des services. Ces changements feront l'objet d'avenants aux conventions de prestation de service, à effet au 1^{er} janvier 2022.

Sur le territoire de REDON Agglomération, le CEJ 2018-2021 est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. L'élaboration d'une Convention Territoriale Globale a donc été entamée entre les communes, l'agglomération et les trois Caisses d'allocations familiales du territoire en 2021. L'année 2021 a permis de lancer la démarche, de sensibiliser les élus et les collectivités concernées et de réaliser un diagnostic partagé. En 2022, la gouvernance de la CTG a été mise en place et les enjeux dégagés suite au diagnostic. Les enjeux dégagés sont les suivants :

Accès aux droits

- ⇒ Assurer un maillage des espaces France Service sur le territoire
- ⇒ Développer les conseillers numériques de manière articulée sur le territoire et question de la pérennisation
- ⇒ Participer au déploiement des démarches d'accueil universel mis en place par les départements (ASIP, ASU)

Vie sociale

- ⇒ Soutenir et développer les outils de vie sociale sur le territoire
- ⇒ Aller-vers pour lutter contre l'isolement

Précarité

- ⇒ Soutenir les projets innovants de lutte contre la précarité (faire connaître le projet TZCLD)
- ⇒ Prendre en compte la précarité dans les services aux familles (tarifs, modalités d'accès, accompagnement...)

Mobilité

- ⇒ Concevoir les services dans l'aller-vers pour tous les publics en pensant au-delà des pôles relais

Logement

- ⇒ S'assurer que les besoins des familles sont pris en compte dans le futur PLH

Bien-être, santé

- ⇒ Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures PE, enfance, jeunesse
- ⇒ Améliorer le dépistage, la prise en charge des enfants présentant des troubles du développement
- ⇒ Développer et articuler les services d'écoute des jeunes sur le territoire

Parentalité

- ⇒ Développer l'accompagnement des parents sur l'ensemble du territoire
- ⇒ Accompagner les familles dans le rapport à l'école et la scolarité (dispositif CLAS, triangulaire parent/enfant/école)
- ⇒ Sensibiliser les parents et la société aux besoins de l'enfant pour son développement

Petite enfance

- ⇒ Développer l'offre d'accueil sur le territoire, en adéquation avec l'évolution des besoins des familles
- ⇒ Accompagner les familles dans leur rôle de parents de jeunes enfants
- ⇒ Accompagner les professionnels de la petite enfance pour une prise en charge de qualité

Enfance

- ⇒ Prévenir les difficultés scolaires en envisageant un développement des CLAS sur le territoire
- ⇒ Travailler les problématiques communes aux services enfance du territoire collectivement (prise en charge des enfants, temps méridiens, formation des professionnels, relations aux parents, prise en charge de la précarité-tarifs...) en animant un réseau des professionnels du territoire
- ⇒ Travailler la citoyenneté dès le plus jeune âge

Jeunesse – âge collègue

- ⇒ Travailler la problématique des horaires et amplitudes des enfants (liés aux horaires des établissements, transport scolaire)
- ⇒ Être attentif aux âges passerelle (10-13 ans) et repenser l'action jeunesse (allers vers, actions hors les murs)
- ⇒ Développer les partenariats avec les collèges
- ⇒ Faciliter l'accès aux services, en prenant en compte les difficultés de mobilité
- ⇒ Offrir des lieux d'écoute et ressources sur le territoire (type PAEJ)

Jeunesse – âge lycée et au-delà

- ⇒ Offrir des lieux d'écoute et ressources sur le territoire (type PAEJ)
- ⇒ Avoir une vision et prise en compte globale des problématiques des jeunes sur le territoire (formation, logement, mobilité, loisirs...)
- ⇒ Développer la citoyenneté et l'épanouissement des jeunes : tiers lieu, engagement, participation

La CTG couvre des compétences portées par l'agglomération, tels que la Petite enfance, mais aussi et surtout par les communes, notamment sur l'enfance jeunesse. D'autres enjeux sont éminemment partenariaux comme la parentalité ou la vie sociale. Au regard de cette complexité institutionnelle, la définition du plan d'actions du territoire sur l'ensemble de ces axes nécessite un travail approfondi et est encore à réaliser.

Par conséquent, un plan d'actions 2022-2023 prévoit les objectifs suivants :

- Asseoir la gouvernance de la CTG et favoriser l'appropriation des enjeux issus du diagnostic par le comité de pilotage, ainsi que des dispositifs CAF – échéance 31/12/2023
- Définir un plan d'actions opérationnelles qui répondent aux enjeux prioritaires du diagnostic au regard des moyens mobilisables- échéance 31/12/2023
- Mettre en place une organisation technique pour la mise en œuvre de la CTG - échéance 31/12/2023:
- Organiser une coordination générale de la CTG en charge du suivi global du projet
- Mobiliser des moyens humains ciblés sur la mise en œuvre ou le suivi d'actions spécifiques de la CTG
- Travailler autour de l'évolution des missions des postes de coordination actuellement financés dans le cadre du CEJ ou étudier un redéploiement des financements sur d'autres fonctions ou d'autres postes s'inscrivant dans le cadre du référentiel : partager un état des lieux des postes de coordination actuellement financés, partager le nouveau référentiel de compétences de la CTG

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf)

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf)

CONSIDERANT

- La nécessité de signer la Convention Territoriale Globale en 2022 suite à l'expiration du CEJ au 31 décembre 2022, afin de maintenir les financements en « bonus territoire » ; et de permettre le financement d'éventuels nouveaux services ;
- L'intérêt pour la commune de participer à cette démarche partenariale, d'amélioration des services aux familles sur le territoire avec les CAF, l'agglomération, et les autres communes membres de l'EPCI;
- L'avis favorable du Comité de Pilotage CTG réuni le 6 juillet 2022 ;

Sur ce rapport, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la Convention Territoriale Globale 2022-2026 annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette décision.

ASSURANCE BÂTIMENTS – AVENANT N°1 AU MARCHE

Mr le Maire présente la situation de crise inédite et de grande ampleur des assurances. Nombre de communes se voient aujourd'hui demander la résiliation de leurs contrats par les assureurs pour cause de sinistralité accrue. Nous sommes dans ce cas de figure pour le lot Assurance Dommages aux Biens.

Par courrier, en date du 30 juin 2022, Groupama a demandé la résiliation du contrat à titre conservatoire, mais propose, le cas échéant, un avenant au contrat initial induisant une hausse de 35% de la cotisation annuelle.

Deux solutions s'offrent à nous aujourd'hui :

- Accepter la résiliation et lancer un nouvel appel d'offres induisant : les coûts d'honoraires de conseil, frais de publicité, hausse considérable des offres liée à un contrat de courte échéance (fin 2024)
- Accepter l'avenant impliquant une revalorisation de la cotisation de +35%

VU le code de la commande publique,

VU le marché conclu avec Groupama pour le lot Assurance Dommages aux biens,

VU la délibération n°COM_D2020018 du conseil municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les circonstances de modification des marchés ne pouvaient être anticipées à la signature des contrats initiaux, conformément à l'article R2194-5 du code de la commande publique,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conclure l'avenant d'augmentation avec Groupama pour l'Assurance Dommages aux Biens et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à son exécution.

INFORMATIONS

Maison de l'enfance et des associations:

- Le chantier se poursuit au rythme contractuel ; le charpentier et le couvreur seront les prochains à intervenir.
- Les réunions de chantier ont lieu tous les lundis.

Pont Cadre :

- Quelques ajustements restent à opérer avant l'achèvement définitif du chantier.
- Pelouse : en cours de préparation et engazonnement prochainement.
- La réalisation reçoit les félicitations des usagers.

Subvention: Le Conseil Départemental alloue une nouvelle fois, une enveloppe de 80% de subvention pour une dépense maximale de 62 500.00€HT. Mr le Maire présente le cadre du dispositif et l'opportunité pour la commune de financer des travaux de voirie et/ou pour un local de stockage pour les associations à aménager près du terrain de boules. Sachant que le dossier de demande est à déposer avant le 1^{er} novembre, la commission bâtiment étudiera les possibilités de projet de local avec accessibilité PMR et éventuellement sanitaires.

Lotissement du Monde Davy: Mr le Maire rappelle qu'une réponse préfectorale à notre dossier, nous liste des précisions à apporter et de nombreuses contraintes. Il s'avère que la loi « Zéro Artificialisation Nette » influence d'ores-et-déjà l'instruction de ce type de dossier et il semble compliqué d'envisager seuls le portage d'un tel projet. C'est pourquoi, Mr le Maire explique avoir pris attache auprès d'aménageurs départementaux.

Rentrée scolaire: 40 élèves à l'école Victor Hugo et 62 élèves à Saint-Joseph.

Hôpital: Tous les acteurs du territoire (élus, parlementaires, cadres de santé, médecins, etc.) se sont réunis la semaine dernière au sujet du projet de nouvel hôpital. L'ARS a confirmé le besoin de maintenir une telle structure sur Redon, et que le projet sera bien réalisé à Bellevue : construction d'un pôle technique. Un bémol est toutefois pointé concernant le financement de ce programme. Mr le Maire évoque une motion qui pourrait être votée lors du prochain Conseil Municipal à la faveur d'une prise en charge financière plus importante de la part de l'ARS.

Économies d'énergie:

- La commune s'est déjà engagée dans cette logique. Le linéaire d'éclairage public a été augmenté, mais tous les candélabres de la commune ont été équipés d'ampoules LED divisant leur consommation par 4.
- La mairie adhère à un contrat groupé de fourniture d'électricité, négocié par la SDEM56, ce qui nous assure une stabilité des tarifs jusqu'à fin 2023.
- Afin de contribuer davantage à l'effort national, et anticiper 2024, les créneaux horaires de l'éclairage public et du panneau lumineux vont être modifiés rapidement. En période hivernale, l'éclairage public s'éteindra le soir à 21h30 pour se rallumer à 7h le lendemain matin, et ce du dimanche soir au samedi matin, sur tout le territoire communal. Le panneau lumineux sera également éteint sur ce créneau. Concernant le samedi soir, et pour assurer la sécurité des usagers du complexe de l'Oust, la lumière s'éteindra à 1h le dimanche matin pour se rallumer à 7h.

Médiathèque: L'élue et l'agent en charge de ce local ont assisté à l'inauguration de la médiathèque de Bains qui s'avère être un formidable espace pour tous les adeptes.

Voirie: L'enquête publique pour le déclassement et l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « de la bande de derrière » s'ouvre le 16 septembre jusqu'au 3 octobre.

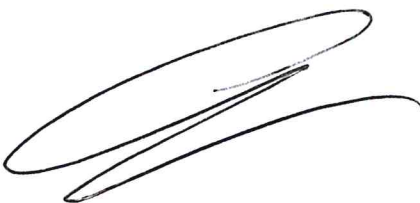
Conseil des Sages: Certains élus vont participer à une formation sur 2 lundis, prodiguée par la Conseillère Numérique, sur l'utilisation de Facebook.

DATES À RETENIR

Vendredi 16 septembre : CME
Mercredi 21 septembre à 19h : Commission Bâtiments
Lundi 26 septembre à 19h : Commission Enfance Jeunesse
Mardi 27 septembre à 19h30 : Commission Action Sociale
Mercredi 28 septembre à 18h : Commission Médiathèque
Mardi 4 octobre à 19h : Commission Animations
Lundi 10 octobre à 19h30 : Commission Embellissement
Mardi 11 octobre à 20h : Conseil Municipal
Mercredi 12 octobre à 19h30 : Réunion Téléthon à la salle socio
Lundi 17 octobre à 16h : Inauguration du Pont Cadre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h00.

Le secrétaire
Michel SEGUY



Le Maire
Lionel JOUNEAU

